



VOS DROITS : L'ISS VOIE PRO

Tous et toutes les PLP intervenant au moins 6h devant des classes de CAP et/ou de 1^{ère} et Tale bac pro doivent percevoir l'Indemnité de Sujétion Spéciale voie professionnelle. Son taux est de 400 euros par an.

- **Les textes réglementaires :** [Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015](#) instaurant l'ISS voie pro, [arrêté du 6 juillet 2015](#) fixant le montant

Notre analyse : des difficultés ont été relevées dans le versement de cette ISS voie pro à tous les personnels éligibles. Faites valoir vos droits !

La CGT Educ'action rappelle son opposition à la mise en place de cette indemnité au lieu d'allouer la pondération dont bénéficient les collègues certifié·es et agrégé·es dans les voies générale et technologique du lycée. Mesure qui n'a pas coûté un euro au ministère puisqu'elle s'est accompagnée de la suppression de l'indemnité de CCF. Les CCF sont maintenus mais pas les indemnités initiales.

Bilan : un manque à gagner financier pour la plupart des personnels et un décrochage par rapport aux collègues des voies générale et technologique du lycée.

La CGT Educ'action revendique l'égalité de traitement entre certifié·es et PLP.